

AUDITIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE
DÉSIGNÉ****M. László KOVÁCS****(Fiscalité et Union douanière)****Partie B – Questions spécifiques*****SUR LA DOUANE*****1. *Quel est l'état de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (COM/2003/0452 final - COD 2003/0167) pour laquelle le Parlement européen a rendu sa première lecture en juin 2004 ?***

Je tiens à rappeler que cette proposition de la Commission vise à assurer une mise en oeuvre rapide des contrôles de sécurité renforcés à appliquer aux marchandises franchissant les frontières de l'UE tout en établissant, pour la première fois, le principe d'une douane électronique (déclaration par procédé informatique, échange automatisé de données entre administrations).

Lors de sa première lecture, le Parlement européen a adopté 26 amendements, le Conseil en ayant retenu 18, sur le fond, dans l'accord politique sur une position commune réalisé en mai. Je salue le fait que ces amendements du Parlement, avalisés par le Conseil, ont amélioré la proposition de la Commission en assurant une plus grande clarté et en contribuant à la mise en place d'une réglementation plus souple et mieux adaptée qui satisfera à l'objectif du maintien d'un équilibre judicieux entre contrôles douaniers et simplification du commerce légitime. Ces nouvelles mesures, fondées sur les déclarations préalables, une gestion harmonisée du risque et une coopération accrue entre autorités douanières dans un environnement électronique, accéléreront l'analyse de risque et garantiront un dédouanement instantané des marchandises à leur arrivée aux bureaux d'entrée et de sortie. Ces éléments, conjugués à des dispositions d'accréditation d'opérateurs économiques agréés visant à permettre aux opérateurs dont la fiabilité est avérée de bénéficier de contrôles douaniers réduits, serviront fortement les intérêts des opérateurs de la Communauté sans leur imposer, selon moi, de charge additionnelle déraisonnable.

La position commune du Conseil devrait être adoptée formellement en octobre 2004 et être transmise aussi au Parlement pour une deuxième lecture. La Commission compte, parallèlement, informer le Parlement européen de sa position.

2. Quelle importance apportez-vous à la lutte contre la contrefaçon ?

La lutte contre les contrefaçons et le piratage est une de mes priorités. Selon moi, cette action revêt une importance particulière compte tenu des conséquences très graves que ces activités illicites peuvent avoir sur la protection des citoyens et des consommateurs européens, ainsi que sur l'économie de l'Union européenne.

Les services des douanes sont les principaux acteurs de cette lutte et interceptent près de 70% des produits contrefaits ou piratés dans le monde. Pour ce qui concerne les frontières extérieures de l'Union, plus de 100 millions d'articles présentés en 2003 enfreignaient les droits de protection intellectuelle, soit une progression de 900% par rapport à 1998.

La contrefaçon et le piratage constituent un réel danger pour la santé et la sécurité des consommateurs, étant donné que leurs auteurs ne se limitent plus aux marchandises et articles de luxe à forte valeur ajoutée mais étendent leur activité à des articles plus courants tels que les produits ménagers et pharmaceutiques ou les denrées alimentaires. Dans certains cas, la contrefaçon peut blesser et même tuer.

Selon les études effectuées par l'OCDE et la Chambre de commerce internationale, la contrefaçon représente de 5% à 7% du commerce mondial. L'Organisation mondiale du commerce estime qu'elle pourrait se chiffrer à près de 450 milliards d'euros à l'échelle mondiale. Son incidence sur les petites et moyennes entreprises ne cesse de croître et elle touche plusieurs milliers d'emplois de l'Union européenne en entravant la capacité créative des sociétés. La contrefaçon et le piratage ne portent donc pas seulement préjudice à l'emploi mais affectent sérieusement aussi la compétitivité des entreprises et entraînent des pertes de recettes fiscales pour les États membres.

Il fait peu de doute que l'essentiel du trafic des marchandises contrefaites ou piratées se trouve aux mains d'organisations criminelles ou même terroristes parfaitement organisées, qui ont investi massivement dans ce secteur. Cette activité leur permet de blanchir l'argent. Le trafic de marchandises contrefaites n'est pas inquiété dans de nombreuses régions du monde et il s'agit d'un des domaines où les risques encourus par les organisations criminelles sont le plus faibles alors que les gains financiers y sont le plus élevés.

J'estime donc que cette évolution alarmante requiert une attention particulière et une action urgente. Il est vrai que la Commission a eu une action vigoureuse à cet égard et qu'elle a obtenu bon nombre de résultats. En effet, l'actualisation récente de la réglementation douanière et l'adoption d'une directive de mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle dotent l'Union européenne d'un cadre réglementaire solide, dans lequel l'action des collectivités publiques et judiciaires et des titulaires des droits peut s'inscrire. J'entends rester vigilant et promouvoir d'autres mesures susceptibles d'accroître la sensibilisation à ce phénomène et de lutter de façon efficace et efficiente contre la contrefaçon.

3. La Commission précédente avait adopté une stratégie claire en vue de simplifier et d'améliorer le cadre réglementaire issu de l'Union européenne, en ayant notamment recours à de larges évaluations

d'impact et à des consultations. Avec le Parlement et le Conseil, elle est également signataire de l'accord interinstitutionnel "mieux légiférer". La commissaire désignée pourrait-elle confirmer:

- qu'elle apporte pleinement son appui à l'objectif d'améliorer le cadre réglementaire de l'Union, à la stratégie de la Commission et à l'accord interinstitutionnel;**
- que ses services respecteront strictement cet accord et qu'afin de faire examiner les propositions de la Commission, ils coopéreront avec les commissions parlementaires dans l'organisation d'auditions pré-législatives;**
- que, dans la notation des performances du personnel de ses services, l'obtention d'une bonne note sera subordonnée, de manière significative, à l'exécution opportune et efficace des procédures visant à mieux légiférer?**

J'entends observer intégralement et promouvoir les principes sous-tendant l'accord institutionnel "mieux légiférer" et les instruments élaborés pour en assurer une exécution efficace.

Je compte favoriser une transparence absolue tout au long du cycle de prise de décision et, plus particulièrement, dès ses toutes premières phases. À cet égard, j'estime que la consultation pré-législative et les consultations publiques des entreprises et du citoyen sont des instruments essentiels pour améliorer la qualité et l'efficacité de la chaîne réglementaire de l'UE.

Je reprendrai la tâche là où mon prédécesseur l'a laissée et je veillerai à renforcer le processus d'amélioration de la réglementation dans les domaines relevant de mon portefeuille, du stade de la conception initiale des décisions jusqu'à celui de leur mise en application par les États membres.

La Commission sortante a entrepris une action vigoureuse de simplification de la législation fiscale grâce à sa proposition de refonte de la sixième directive TVA. J'entends poursuivre dans cette voie et redoubler d'efforts pour simplifier la réglementation douanière et fiscale de façon à proposer une meilleure sécurité juridique aux citoyens, aux opérateurs économiques, au commerce international et aux administrations nationales. Dans ce contexte, j'observe avec satisfaction, par exemple, que les services de la Commission chargés de la douane et de la fiscalité élaborent actuellement des propositions visant à refondre la directive sur le rassemblement des capitaux ainsi qu'à moderniser et à simplifier les procédures douanières.

Je crois fermement que le souci d'améliorer la réglementation devrait être, avant tout, un état d'esprit et non un artifice bureaucratique. Autrement dit, la formulation de politiques transparentes, claires et simples découle d'un changement culturel véritable à opérer dans les administrations publiques et qu'il convient d'alimenter par des mesures d'incitation au niveau

de la gestion. Dans le régime actuel, le personnel de la Commission est évalué sur sa capacité générale à atteindre des objectifs identifiés correspondant aux finalités globales de la politique de la Commission. Celles-ci recouvrent les procédures internes destinées à améliorer la réglementation et les lignes directrices s'y rapportant. Les évaluations doivent évidemment être portées par les fonctionnaires chefs de file et non par les commissaires. S'il importe de mettre en place les mesures d'incitation qui s'imposent à l'échelon administratif, il reste évidemment de la responsabilité du niveau politique, notamment moi-même, de veiller à ce que les objectifs de stratégie de l'Union soient réalisés.

SUR LA FISCALITÉ

1. Sur quels domaines de la politique fiscale axerez-vous vos efforts pendant la durée des fonctions de la Commission? Dans quelle mesure le maintien de l'exigence de l'unanimité au Conseil dans le domaine fiscal continuera-t-il à empêcher de progresser?

Pour les années à venir, je considère la fiscalité comme un des domaines les plus importants de l'action de l'UE pour parvenir à un marché unique efficace et compétitif. Parallèlement, j'aimerais souligner que toute initiative lancée en matière de fiscalité, domaine qui est au cœur de la souveraineté nationale, doit être pleinement justifiée sous l'angle du principe de subsidiarité, tant du point de vue de sa nécessité que de sa proportionnalité.

Comme l'a indiqué le récent rapport Kok, l'Europe a bâti un modèle économique et social spécifique qui associe productivité, cohésion sociale et engagement croissant en faveur de la viabilité écologique. J'ai pour ambition de faire en sorte que la politique fiscale contribue à renforcer l'ensemble de ces réalisations.

Mon objectif principal est d'axer les efforts sur l'élimination des entraves fiscales qui découragent aujourd'hui les particuliers et les entreprises de s'adonner librement à des activités transfrontalières dans le marché intérieur. Il s'agit là d'un élément indispensable pour améliorer la compétitivité européenne et pour stimuler la croissance et la création d'emplois, bref, pour atteindre les objectifs de Lisbonne.

Il est bien connu que les entreprises engagées dans des activités économiques transfrontalières doivent faire face à des coûts de mise en conformité supérieurs à ceux supportés par les entreprises qui ne sont actives que sur leur marché national. Au sein de l'UE, ces surcoûts représentent un désavantage concurrentiel ayant des effets très négatifs sur la croissance et l'emploi. En ce qui concerne la fiscalité personnelle, on constate, par exemple, des problèmes tels que la double imposition des personnes physiques qui vivent dans un État membre mais effectuent des activités dans un autre ou y perçoivent des revenus. C'est pourquoi je souhaiterais centrer mon action sur l'élimination des entraves fiscales et charges administratives transfrontalières qui existent actuellement dans différents domaines tels que l'imposition des sociétés, l'imposition des personnes physiques, la fiscalité des véhicules et les accises.

Je pense également que la Commission devrait encourager une coopération plus étroite entre les États membres en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale. C'est souvent par crainte de la fraude fiscale transfrontalière, en effet, que les États membres sont peu disposés à éliminer les discriminations fiscales et autres obstacles aux activités transfrontalières qui sont inhérents à leurs systèmes fiscaux.

Il ne fait aucun doute que ces objectifs ne peuvent être atteints sans des mécanismes de prise de décision efficaces et que l'exigence du maintien de l'unanimité rend difficile toute évolution de la législation de l'UE dans le domaine de la fiscalité. En réalité, cela signifie que si les actes législatifs tels que les directives et les règlements doivent continuer d'être utilisés

lorsqu'ils se révèlent les plus appropriés, nous devons également tenter d'identifier les domaines dans lesquels les modifications qu'il convient d'apporter aux législations nationales pourraient être introduites par le recours aux normes juridiques non contraignantes telles que les recommandations, ainsi qu'à la pression des pairs sous la forme de codes de conduite, par exemple. Une autre option envisageable pour progresser en la matière consisterait à recourir aux «coopérations renforcées» entre des groupes de pays plus restreints.

2. Préconisez-vous que, dans certains domaines de la fiscalité, on contourne l'unanimité par l'introduction de la coopération renforcée, comme M. Bolkenstein le propose pour l'assiette fiscale de l'impôt sur les sociétés?

Je pense que les coopérations renforcées doivent être considérées comme un moyen de consolider la subsidiarité, qui a un rôle essentiel à jouer en matière de fiscalité.

L'expérience montre que même dans les domaines ou des politiques fiscales communes se justifient, les États membres ne sont pas tous disposés à souscrire à des règles communes, voire ne sont pas en mesure de le faire. C'est compréhensible, dans la mesure où la fiscalité constitue une composante essentielle de la souveraineté nationale et où les systèmes fiscaux nationaux sont très différents les uns des autres. Ce dernier élément explique que les problèmes auxquels doivent faire face les États membres – de même que les solutions correspondantes – divergent également de l'un à l'autre. La mise en place d'un cadre commun à l'échelle de l'UE en matière de politique fiscale se révèle dès lors particulièrement difficile, même lorsqu'il apparaît indispensable. La question de l'imposition des sociétés sur la base d'une assiette commune à l'échelle de l'UE est un exemple illustratif à cet égard.

Dans ce contexte, le recours au mécanisme des coopérations renforcées prévu par le traité CE permet à des groupes composés d'un minimum de huit États membres d'élaborer des politiques communes visant à favoriser la réalisation des objectifs de l'Union. Ce cadre harmonisé constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure, lorsque les politiques concernant un nombre limité d'États membres, comme Schengen et la monnaie unique, devaient être décidées par l'intermédiaire de mécanismes ponctuels.

Les dispositions du Traité précisent clairement que les coopérations renforcées ne doivent pas être considérées simplement comme un moyen de déjouer une minorité de blocage au Conseil. Elles doivent plutôt se limiter aux mesures novatrices qui ne sont pas encore couvertes par la législation communautaire. En outre, les coopérations renforcées ne peuvent être utilisées qu'en dernier ressort et doivent respecter toutes les autres conditions énoncées par les traités.

En ce qui concerne l'imposition des sociétés, il reste beaucoup à faire - aussi bien d'un point de vue technique que d'un point de vue politique – avant que le recours à une coopération renforcée puisse être proposé en dernier ressort. Cependant, s'il se révèle impossible de prendre une décision dans un délai raisonnable en suivant la procédure législative habituelle pour les questions relevant de la fiscalité des entreprises, une coopération renforcée pourrait bien apparaître comme le moyen de progresser dans ce domaine.

3. Le débat sur la concurrence fiscale est particulièrement vif dans le domaine de l'impôt sur les sociétés. Règne dans l'Union européenne désormais à vingt-cinq, une grande divergence des taux de l'impôt sur les sociétés. Quelle sera, en votre qualité de membre de la Commission, votre approche de la question?

J'estime que, pour autant qu'il respecte les règles communautaires, chaque État membre est libre de déterminer le montant et la composition de son budget en fonction de ses besoins, aussi bien en termes de recettes que de dépenses, en vue de maintenir une position budgétaire proche de l'équilibre, voire excédentaire.

Un certain degré de concurrence fiscale au sein de l'UE est le bienvenu et peut contribuer à faire baisser la pression fiscale. Une réduction de la charge fiscale globale offre la possibilité d'éliminer les facteurs défavorables à l'emploi, à l'activité entrepreneuriale et à la croissance. Cependant, la concurrence fiscale peut se révéler dommageable lorsqu'elle altère la capacité des États membres à financer des services publics essentiels, et est également susceptible d'avoir une incidence sur les structures des systèmes fiscaux en reportant la charge fiscale sur des bases moins mobiles telles que le travail.

Je suis fermement engagé en faveur de la stratégie de l'UE qui vise à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous en combattant les effets de distorsion produits par les régimes fiscaux préférentiels, telle qu'elle est définie dans le code de conduite relatif à la fiscalité des entreprises. Ce dernier est conçu pour lutter contre les formes de concurrence fiscale les plus dommageables et non souhaitables d'un point de vue économique sans entraver la concurrence générale en matière de fiscalité.

En ce qui concerne les régimes d'imposition des sociétés en général, je crois qu'il est nécessaire de suivre les tendances en termes de taux d'imposition effectifs et d'évaluer les effets négatifs potentiels avant d'envisager de nouvelles initiatives dans ce domaine.

4. Plaideriez-vous en faveur de l'harmonisation des assiettes fiscales, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, notamment, même s'il s'avère impossible de progresser en matière d'harmonisation des taux de fiscalité? Avez-vous des projets d'harmonisation des assiettes fiscales pendant la durée des fonctions de la Commission?

Selon moi, la création d'une assiette consolidée commune pour l'impôt sur les sociétés ayant des activités dans l'UE devrait constituer la première priorité de cette Commission dans le domaine de la fiscalité. C'est, à mon avis, le seul moyen de s'attaquer à l'ensemble des entraves fiscales que connaissent actuellement les entreprises qui se lancent dans des activités transfrontalières dans le marché intérieur. J'ai examiné la communication de la Commission et l'étude sur la fiscalité des entreprises qui datent d'octobre de 2001, de même que la communication de novembre 2003, et je souscris à la stratégie exposée dans ces documents. Soit dit en passant, je serais très intéressé également de connaître l'avis du Parlement européen sur la communication de novembre 2003.

Cependant, je crois que la question des taux d'imposition des sociétés constitue un problème à part. Je partage l'idée défendue à cet égard par la Commission dans ses communications sur la

fiscalité des entreprises, selon laquelle les travaux relatifs à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés doivent être conduits séparément et ne pas être influencés par les progrès accomplis en matière d'harmonisation des taux d'imposition dans l'UE, ni par l'éventuelle absence de progrès en la matière.

J'ai le sentiment que les travaux de la Commission concernant l'assiette consolidée commune de l'impôt sur les sociétés suscitent un intérêt croissant de la part d'un certain nombre d'États membres. Je me félicite de constater qu'à l'occasion de la réunion informelle des ministres de l'économie et des finances des 10 et 11 septembre à La Haye, une large majorité d'entre eux s'est exprimée en faveur de la création d'un groupe de travail composé d'États membres et présidé par la Commission, en vue d'étudier la question de façon approfondie. Bien que l'adoption d'une assiette consolidée commune pour l'impôt sur les sociétés ne soit envisageable qu'à moyen terme, j'ai la ferme intention de travailler avec acharnement à la réalisation de cet objectif.

5. Comment envisagez-vous le rôle de la politique fiscale en tant qu'instrument de promotion du développement durable, notamment en ce qui concerne les questions énergétiques, et de stimulation de la création d'emplois ou de financement de la cohésion sociale?

Lorsque cela se révèle nécessaire, il me semble que les impôts et les autres instruments de marché devraient effectivement être utilisés de façon à garantir que les prix du marché reflètent les coûts réels induits par les activités économiques d'un point de vue social et environnemental. À cet égard, je me félicite de l'initiative prise par les services de la Commission en vue de préparer une communication sur le recours aux instruments de marché dans la politique environnementale dans le cadre du marché intérieur.

Les taxes environnementales, notamment sur l'énergie et les transports, peuvent non seulement avoir une incidence sur les comportements, mais également fournir une source de recettes fiscales à la fois stables et non négligeables aux gouvernements nationaux. Ces recettes peuvent être mises à profit pour diminuer d'autres charges fiscales causant davantage de distorsions, comme par exemple la taxation du travail, afin de réduire le coût du travail et de stimuler l'emploi. La recherche de ce «double dividende» était précisément l'objectif des réformes de la fiscalité écologique entreprises dans plusieurs États membres de l'UE ces dernières années et prévues dans d'autres.

Cependant, ces réformes fiscales doivent être conçues de façon appropriée, afin d'éviter qu'elles ne se traduisent par de nouvelles distorsions ou gaspillages de ressources sur le marché, ou qu'elles ne menacent la compatibilité existant entre les systèmes fiscaux actuels. La TVA, par exemple, ne constituerait pas un instrument adéquat pour modifier les habitudes des consommateurs dans ce domaine, parce qu'il s'agit d'une taxe sur la consommation conçue pour collecter des recettes, et que pour conserver son efficacité, cette taxe doit rester aussi simple que possible et continuer de faire l'objet d'une harmonisation maximale. Toute décision unilatérale de relever les taxes sur l'énergie serait susceptible de menacer la concurrence. En conséquence, il est souhaitable, voire indispensable, que toute initiative dans ce domaine soit coordonnée à l'échelle de l'UE, afin d'éviter ce type de conséquences dommageables.

Je pense que l'adoption, en octobre 2003, de la directive concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité constitue un bon début en ce qui concerne la promotion du développement durable dans l'UE.

6. Quelles possibilités y a-t-il, à votre avis, de simplifier le régime des taux de TVA préférentiels, eu égard au débat en cours depuis longtemps à ce sujet entre États membres?

Le Conseil n'est pas parvenu à s'entendre sur la proposition de la Commission du 23 juillet 2003, qui visait à simplifier et à rationaliser les règles applicables aux taux réduits de TVA et à remédier à la complexité de la situation actuelle. Il est évident que chaque État membre a des attentes différentes concernant les modifications à apporter à la situation actuelle et j'ai parfaitement conscience du fait que trouver une solution dans ce domaine constituera l'une des tâches les plus difficiles auxquelles je serai confronté.

Cela étant, je pense que la situation actuelle est intenable à long terme et j'espère que le Conseil s'attachera à trouver des solutions durables et à assurer une plus grande égalité de traitement pour l'ensemble des États membres, anciens et nouveaux.

J'examinerai avec un esprit d'ouverture toute solution de compromis qui pourrait émerger, tout en ne perdant jamais de vue que la priorité première est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. À cet égard, la présidence irlandaise a présenté une solution de compromis, s'appuyant sur un mécanisme de flexibilité qui devrait permettre aux États membres, au cas par cas, de demander l'autorisation de pouvoir appliquer des taux réduits dans certains secteurs non sensibles. Cette solution est appuyée par 20 États membres et je serais disposé à l'examiner. Toutefois, elle ne résoud pas entièrement le problème de l'inégalité de traitement entre les anciens et les nouveaux États membres et c'est là une question que je m'efforcerai donc de régler. Je suis cependant pleinement conscient qu'il ne sera pas aisé de dégager une solution, compte tenu de la réticence compréhensible des États membres à renoncer aux dérogations qu'ils ont obtenues par le passé.

7. Le non-recouvrement de recettes de TVA pour cause de fraude pose actuellement un problème d'importance dans l'Union européenne. Puisque les recettes de TVA contribuent aux ressources propres de la Communauté, la Commission a-t-elle une raison particulière de s'attaquer au problème. Quelles mesures envisageriez-vous de prendre au niveau de la Communauté?

Bien que l'ampleur de la fraude à la TVA ne puisse être calculée avec précision, les calculs macroéconomiques indiquent qu'elle est considérable. Toutefois, il convient également de noter que les États membres, dans la mesure où ils ont pris beaucoup plus conscience du problème, détectent la fraude avec beaucoup plus d'efficacité.

La fraude à la TVA est, dans une large mesure, liée au régime transitoire actuel, qui exonère de la TVA les livraisons intracommunautaires de biens.

De plus, il y a lieu de souligner qu'en vertu du principe de subsidiarité, la lutte contre la fraude à la TVA est principalement de la compétence des États membres. La Commission n'intervient pas directement dans le recouvrement de la TVA. Cela étant, dans la mesure où les contributions des États membres aux ressources propres de la Communauté sont en principe déterminées par les recettes de TVA, la Commission rappelle régulièrement aux administrations fiscales des États membres qu'il leur incombe de recouvrer la TVA due sur toutes les transactions taxées afin d'éviter des distorsions au niveau des contributions budgétaires des États membres. Les contrôles que les services de la Commission effectuent pour assurer que les contributions aux ressources propres soient correctement établies par les États membres offrent dès lors à la Commission une petite marge de manœuvre pour formuler des commentaires concernant le contrôle et le recouvrement de la TVA par les administrations nationales.

Par ailleurs, la Commission a lancé plusieurs actions pour aider les États membres à lutter contre la fraude à la TVA. Il s'agit notamment des actions suivantes:

- importants travaux concernant l'analyse du risque et les meilleures pratiques en matière de contrôle pour lutter contre la fraude à la TVA;
- renforcement de la législation concernant la coopération administrative entre les autorités fiscales des États membres afin d'assurer un échange d'informations plus efficace et plus intensif et des contacts plus directs entre les contrôleurs fiscaux d'États membres différents;
- appui aux autorités nationales dans le cadre du vaste programme de séminaires et de groupes de travail organisé au titre de Fiscalis;
- présentation d'une proposition de règlement qui devrait permettre à la Commission (OLAF) d'appuyer et de coordonner les actions engagées par les États membres pour lutter contre la fraude et d'autres activités illicites (y compris la fraude à la TVA) qui portent préjudice aux intérêts financiers de la Communauté;
- rapports réguliers formulant des recommandations aux États membres concernant les mesures à prendre pour améliorer, à l'échelle de l'UE, la coopération administrative visant à lutter contre la fraude à la TVA et pour améliorer les procédures d'enregistrement des assujettis, ainsi que de contrôle et de recouvrement de la TVA.

Je pense que grâce à ces différentes initiatives, la Commission s'est engagée dans la bonne direction et j'espère faire en sorte qu'elles soient poursuivies et, le cas échéant, développées. J'aimerais m'entretenir avec vous du rapport publié par la Commission en avril au sujet de la fraude à la TVA dès que vous aurez eu l'occasion de l'examiner.

8. Regardons au-delà des frontières de l'Union européenne: comment proposez-vous de progresser dans les questions de fiscalité internationales? Mondialisation continue de l'économie, cela signifie que des problèmes tels que la fiscalité prennent une dimension de plus en plus internationale: comment vous proposez-vous de vous positionner dans les diverses enceintes internationales qui s'occupent de questions fiscales?

Je pense qu'avec la mondialisation de l'économie, il est essentiel de promouvoir la coopération fiscale et l'échange d'informations internationales sur une base aussi large que possible. Ce n'est qu'ainsi que les États membres pourront continuer à exercer leur souveraineté en matière fiscale, c'est-à-dire appliquer effectivement à leurs résidents fiscaux les règles fiscales et les niveaux de taxation qu'ils ont établis.

Dans le domaine de la fiscalité de l'épargne et conformément à la demande du Conseil, je compte engager des négociations avec d'importants centres financiers extraeuropéens afin de promouvoir les principes de transparence et d'échange efficace d'informations. Il paraît probable que Hong Kong et Singapour seront associés à ces discussions.

De plus, je pense que l'UE devrait être proactive s'agissant de la fourniture d'une assistance technique et de la promotion des meilleures pratiques fiscales dans les pays candidats, dans d'autres pays voisins, dans les dépendances et les territoires associés des États membres, et dans d'autres pays en développement avec lesquels l'UE a conclu des partenariats économiques.

En ce qui concerne les enceintes internationales, la Commission européenne et dix-neuf des États membres de l'UE sont des membres actifs au sein de l'OCDE. Les discussions menées au cours de ces dernières années au sein de cette organisation se sont surtout attachées à mettre en place un cadre propice à une concurrence libre et loyale et à une activité commerciale transfrontalière, tout en assurant que les bases d'imposition nationales ne soient pas érodées, grâce notamment à l'échange d'informations. L'UE participe aussi activement aux discussions de l'OCDE au sujet des taxes à la consommation, telles que la TVA, et à l'élaboration de principes pour l'application de taxes à la consommation au commerce électronique et au commerce international de services. J'aimerais poursuivre et intensifier la coopération de l'UE avec l'OCDE, notamment en y associant les six États membres qui ne font pas encore partie de l'OCDE.

Je suis également favorable à ce que la Commission poursuive sa participation active aux réunions sur la politique fiscale et les questions d'administration fiscale relevant d'autres organisations fiscales internationales.

9. La forte disparité des accises dans l'Union européenne suscite de vastes mouvements de produits à taxes payées par-delà les frontières, lesquels suscitent à leur tour des mesures draconiennes des autorités de douane contre ceux qui tirent parti du droit de la libre circulation des marchandises. Comment vous proposeriez-vous de traiter de pareilles situations?

Il est vrai qu'il existe toujours de fortes disparités entre les taux des droits d'accises appliqués par les États membres et que ces disparités provoquent, en particulier pour les tabacs et les alcools, d'importants mouvements de marchandises - sur lesquelles des accises ont déjà été prélevées - des États membres à la fiscalité la plus faible vers les États membres à la fiscalité la plus forte.

Cela montre en premier lieu que les citoyens font aujourd'hui largement usage de la possibilité qui leur est donnée d'acheter des marchandises taxées dans l'État membre de leur choix et de les transporter vers un autre État membre sans avoir à acquitter de nouveaux

droits d'accises. Ceci est parfaitement légitime et constitue une liberté fondamentale pour les citoyens dans le marché intérieur, et je suis tout à fait favorable à la proposition de mon prédécesseur tendant à étendre les possibilités offertes aux citoyens d'acheter des produits soumis à accises pour leur propre utilisation au taux en vigueur dans l'État membre d'achat.

Toutefois, lorsque les produits soumis à accises sont transportés d'un État membre vers un autre à des fins autres que l'usage privé du particulier qui les a transportés, le droit d'accises est dû dans l'État membre de destination. Des contrôles physiques des voyageurs sont nécessaires pour vérifier dans quelle mesure les biens transportés par les particuliers sont destinés à un usage commercial plutôt que privé. Étant donné que les contrôles systématiques aux frontières intérieures sont incompatibles avec les principes fondamentaux du marché intérieur, inscrits à l'article 14 du Traité, ces contrôles devraient être occasionnels et faire partie intégrante des dispositifs de contrôle interne couvrant l'ensemble du territoire d'un État membre.

Dès lors que les États membres ne respectent pas ces principes, je n'hésiterai pas à engager des procédures d'infraction. Je poursuivrai également les actions juridiques entamées par mon prédécesseur dans ce domaine.

Cela étant, les actions juridiques n'éliminent pas les causes premières des distorsions, à savoir les fortes divergences de taux, qui reflètent des traditions et des approches culturelles différentes à l'égard des politiques fiscales et de consommation. Un rapprochement des taux des États membres réduirait d'évidence, voire éliminerait totalement les distorsions ainsi que la fraude et la contrebande de produits soumis à des droits d'accises déjà acquittés, ce qui renforcerait du même coup l'efficacité du marché intérieur. Même si je suis conscient du caractère très sensible et controversé de cette question, j'entends engager le débat avec les États membres et le Parlement européen dans ce domaine afin de progresser le plus possible.